



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2015-30

Objet : Délibération portant fixation des bases minimales de Contribution foncière des entreprises

Conseillers en exercice	30	Pour	28
Conseillers présents	23	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	5		
Suffrages exprimés	28		
Date de convocation	26/VI/2015	L'an 2015, le 6 juillet à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Carignan de Bordeaux, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Date d'affichage	26/VI/2015		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Jean-François JAMET**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf		Evelyne LAVIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses		Danièle PINNA
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire		Nathalie ROCA
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		
Françoise IMMER	Pompignac		Denis LOPEZ
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Philippe CASENAVE
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Nathalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20150706-D-2015-30-DE
Date de télétransmission : 10/07/2015
Date de réception préfecture : 10/07/2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Affiché, le

28 JUIL. 2015

N° 2015-30**Objet : Délibération portant fixation des bases minimales de Contribution foncière des entreprises**

Vu l'article 57 de la Loi de Finances pour 2014

Considérant les travaux de la commission compétente, notamment en sa réunion du 2 juin 2015

Considérant l'avis unanime du Bureau communautaire en date du 9 juin 2015

Rapport de synthèse :

La Cotisation foncière des entreprises est un des multiples impôts qui a remplacé la taxe professionnelle. Cet impôt repose sur la valeur locative des locaux des entreprises. Les entreprises dont la valeur locative est trop faible pour servir de fondement à l'imposition sont alors imposées sur une base minimale.

Cette base minimale peut être différente selon le chiffre d'affaire réalisé par l'entreprise concernée.

En 2012, la Communauté de communes "les Coteaux bordelais" a adopté des montants de bases minimales inférieurs aux plafonds fixés par le Législateur :

- 1 600 € (au lieu de 2065 €) pour les entreprises concernées par la base minimale et ayant un CA inférieur à 100 000 €
- 2 190 € (au lieu de 6 102 €) pour les entreprises concernées par la base minimale et ayant un CA supérieur à 100 000 €

La loi de finances pour 2014 a modifié en profondeur le système des bases minimales en multipliant les catégories d'entreprises afin d'établir une imposition au plus près du chiffre d'affaire réel de ces entreprises. Il est possible de prendre en compte six catégories d'entreprises. Cette réforme des plafonds a conduit localement à une inversion : les entreprises ayant le plus faible chiffre d'affaire sont déjà au plafond des bases minimales ; ce qui n'est pas le cas des entreprises réalisant des chiffres d'affaires plus élevés.

Il a été demandé aux services de la Direction des finances publiques une simulation des effets de la fixation de la base minimale au plafond de chacune des catégories. La recette générée serait d'environ 110 K€ pour une augmentation de cotisation variant entre 50 € et 600 € selon le chiffre d'affaire réalisé par l'entreprise.

Le Bureau propose de fixer les bases minimales de CFE au plafond légal pour les 6 catégories

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité d'établir les bases minimales de Contribution foncière des entreprises désormais applicables comme suit :

	Plafond de base minimale de l'article 57 revalorisé 2015	Base minimale applicable dès 2016
CA < 10 000 €	505 €	505 €
10 000 € < CA > 32 600 €	1 009 €	1 009 €
32 600 € < CA > 100 000 €	2 119 €	2 119 €
100 000 € < CA > 250 000 €	3 531 €	3 531 €
250 000 € < CA > 500 000 €	5 045 €	5 045 €
CA > 500 000 €	6 558 €	6 558 €

Ces bases sont automatiquement révisées chaque année en application des dispositions législatives et réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20150706-D-2015-30-DE
Date de télétransmission : 10/07/2015
Date de réception préfecture : 10/07/2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



J.P. Soubie

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 6 juillet 2015

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE